

« esprits depuis un demi-siècle, et les graves altérations qui
 « en sont résultées : nous avons reconnu que le vœu de nos
 « sujets, pour une charte constitutionnelle, était l'expres-
 « sion d'un besoin réel ; mais, en cédant à ce vœu, nous
 « avons pris toutes les précautions pour que cette charte fût
 « digne de nous et du peuple auquel nous sommes fiers de
 « commander.....

« Nous avons cherché les principes de la Charte consti-
 « tutionnelle dans le caractère français et dans les monu-
 « ments vénérables des siècles passés. Ainsi, nous avons
 « vu, dans le renouvellement de la pairie, une institution
 « vraiment nationale, et qui doit lier tous les souvenirs à
 « toutes les espérances en réunissant les temps anciens et
 « les temps modernes.

« Nous avons remplacé par la Chambre des députés ces
 « anciennes assemblées des champs de Mars et de Mai, et
 « ces chambres du tiers état, qui ont si souvent donné tout
 « à la fois des preuves de zèle pour les intérêts du peuple,
 « de fidélité et de respect pour l'autorité des rois. En cher-
 « chant ainsi à renouer la chaîne des temps, que de funestes
 « écarts avaient interrompue, nous avons effacé de notre
 « souvenir, comme nous voudrions qu'on pût les effacer de
 « l'histoire, tous les maux qui ont affligé la patrie durant
 « notre absence.....

« A ces causes, nous avons, volontairement et par le
 « libre exercice de notre autorité royale, accordé et accor-
 « dons, fait concession et octroi à nos sujets, tant pour
 « nous que pour nos successeurs, et à toujours, de la Charte
 « constitutionnelle qui suit¹. »

Jamais théorie de l'histoire de France n'avait été procla-
 mée de si haut et jamais il n'y avait eu rien de plus faux,

¹ 4 juin 1814.

rien de si arbitraire, une telle confusion de faits et d'idées.
 D'abord apparaît le système de Dubos dans sa conclusion
 finale : *L'autorité tout entière a toujours résidé en France
 dans la personne du roi* ; mais si la thèse monarchique de
 ce système est complètement admise, l'autre thèse, le droit
 traditionnel de liberté municipale, est totalement suppri-
 mée ; c'est à l'autorité royale modifiant d'elle-même son
 exercice qu'est attribuée l'origine des municipalités libres :
Les communes ont dû leur affranchissement à Louis-le-Gros ;
 et cette grande institution des communes du moyen âge où
 la tradition fut rajeunie et fécondée par l'action populaire,
 se trouve bizarrement rangée dans la classe des réformes
 administratives et rapprochée, à ce titre, des lois et ordon-
 nances du xvi^e et du xvii^e siècle. Ensuite vient une rémi-
 niscence du système de Mably dans la plus absurde de ses
 thèses, la présence d'une députation bourgeoise aux assem-
 blées nationales des Franks : *Nous avons remplacé par la
 Chambre des députés ces anciennes assemblées des champs de
 Mars et de Mai, et ces chambres du tiers état...*¹. Voilà de
 quelle manière est donné l'esprit des temps anciens, et,
 quant aux temps modernes, la rénovation nationale de
 1789, source des principes libéraux de la Charte constitu-
 tionnelle, n'est pas une seule fois mentionnée dans le
 préambule de cette Charte ; il n'y a sur elle que des allusions
 vagues et mesquinement haineuses² ; il y a effort pour la
 retrancher du nombre des belles époques législatives, pour

¹ Voyez plus haut, chap. III, p. 85 et 86. — Cette thèse de Mably
 était prise au sérieux par Napoléon ; lui-même la consacra officiellement
 dans les cent-jours, en convoquant, à Paris, les membres des collèges
 électoraux en *assemblée extraordinaire du champ de mai*. (Décret impé-
 rial du 13 mars 1815.)

² « La direction imprimée aux esprits depuis un demi-siècle, et les
 « graves altérations qui en sont résultées... Renouer la chaîne des temps
 « que de funestes écarts avaient interrompue. » (Préambule de la Charte
 constitutionnelle de 1814.)

reculer ces époques au delà du dernier siècle et les marquer toutes du nom d'un roi. Les réticences et les méprises historiques tendent ici au même but : on veut prouver que la royauté fut, de tout temps en France, l'unique pouvoir constituant, qu'elle exerça en tout et sur tout, sans aucune interruption, un droit législatif absolu et universel, prétention historiquement vaine, et de plus injurieuse à la nation qui, vingt-cinq ans auparavant, s'était reconstituée par sa propre initiative. Le pouvoir constituant n'appartient à qui que ce soit d'une façon permanente et exclusive; c'est le levier de la Providence; elle le met, à chaque époque de renouvellement politique, aux mains des mieux inspirés. Chez nous, le roi, le peuple, les corps de l'état, des assemblées, des hommes de génie, l'ont exercé tour à tour; et c'est de leurs travaux, accumulés durant des siècles, qu'est sorti l'édifice lentement construit de notre société civile.

Sous ces références illusoire du passé au présent, sous les effusions de sentiment plus ou moins sincères qu'apportaient les mots sans cesse prononcés de paix, d'amour, de légitimité, de royauté paternelle, se cachait, pour la restauration, une réalité sombre et périlleuse. C'est qu'elle relevait à l'état de parti organisé, de parti vainqueur sans combat, de parti dans le gouvernement, l'ancienne noblesse, les émigrés, tous les opprimés de la révolution, tous ceux qui la condamnaient dans ses principes et dans ses actes, s'en s'inquiéter de faire le partage du bien et du mal, du vrai et du faux, de la violence et du droit. L'amnistie de 1800 était prise à rebours; la légitimité passant du côté du drapeau anti-révolutionnaire, l'émigration cessait de se considérer comme amnistiée; c'était elle, à son tour, qui amnistiait la nation¹. Ainsi la subordination né-

¹ « Il est bien reconnu que les *regnicoles* comme les *émigrés* appe-

cessaire des partis à la masse nationale était subitement rompue; l'œuvre de fusion dans un nouvel ordre de choses, entreprise par Bonaparte, se trouvait arrêtée court; il y avait tendance en arrière vers un but que personne ne pouvait désigner clairement, ni ceux qui le désiraient, ni ceux qui s'indignaient, ni ceux qui prévoyaient des catastrophes inévitables¹. Entraînée par la violence de passions et d'opinions obstinément rétrogrades, la royauté de saint Louis et de Henri IV, puissance à qui la tradition et sa propre nature faisaient une loi de l'impartialité, ne pouvait plus remplir son rôle et s'identifier avec la nation tout entière. Un parti, lié avec elle par la fidélité et le malheur, la revendiquait pour lui seul, avec une apparence de droits acquis. Il fallait de deux choses l'une, ou qu'elle pesât sur la nation avec les principes de ce parti, ou qu'elle luttât contre lui pour se soustraire à la tyrannie de ses exigences. C'est dans l'alternative de ces deux tendances contraires qu'est toute l'histoire de la monarchie restaurée. Là se

« laient de tous leurs vœux un heureux changement, lors même qu'ils
« n'osaient encore l'espérer. A force de malheurs et d'agitations, tous se
« retrouvaient donc au même point, tous y étaient arrivés : les uns en
« suivant une ligne droite sans jamais en dévier, les autres, après avoir
« parcouru plus ou moins les phases révolutionnaires, au milieu des-
« quelles ils se sont trouvés. » (Discours prononcé par M. le comte Fer-
« rand, ministre d'état, en présentant la loi sur la restitution des biens
« nationaux non vendus, 13 septembre 1814.) — « L'armée comme la
« France n'a pas besoin de grâce, l'armée comme la France n'a besoin
« de la clémence de personne. Ne parlez jamais d'amnistie aux armées
« nationales ni aux peuples; l'amnistie n'est que pour ceux qui ont com-
« battu sous les drapeaux étrangers contre leur patrie. » (Discours du
« général Foy à la chambre des députés, séance du 28 mars 1822.)

¹ « Que résultera-t-il de tout cela, deux peuples sur le même sol,
« acharnés, irréconciliables, qui se chamailleront sans relâche et s'exter-
« mineront peut-être... Et qui peut dire les crises, la durée, les détails
« de tant d'orages? Car l'issue n'en saurait être douteuse, les lumières
« et le siècle ne rétrograderont pas! » (Napoléon, ses opinions sur les
« hommes et sur les choses, t. I, p. 167.)

trouve la fatalité qui la perdit, l'écueil contre lequel elle se brisa au moment même où elle se croyait le plus sûre de sa force et de son avenir.

C'est au milieu de cette nouvelle situation politique, du trouble moral qu'elle faisait naître et des intérêts opposés qu'elle mettait en présence, que fut publié, sous ce titre, *De la Monarchie française*, l'ouvrage de M. de Montlosier, dont il a été parlé plus haut. Le manuscrit rejeté par l'empire trouvait, dans la division qui venait de renaître au sein du pays, un triste et bizarre commentaire; il parut sans aucun changement. Je vais en donner une idée complète; et il le mérite à double titre, car il est, en dehors de la science actuelle, le dernier des grands systèmes historiques; et de 1814 à 1820, son action, bien qu'indirecte, fut considérable. Il remua fortement les esprits, par les vives répugnances qu'il soulevait; il provoqua, sur le terrain de l'histoire, l'opposition et la controverse politiques. Quant à sa part d'originalité, elle consiste surtout en ce que le point capital de la nouvelle théorie se trouve placé, non, comme d'ordinaire, à l'établissement de la monarchie franke, mais à l'affranchissement des communes et au berceau du tiers état. Venu après Boulainvilliers, Dubos, Montesquieu, Mably et d'autres moins célèbres, l'auteur n'avait plus cette simplicité de conviction des premiers historiens systématiques; et comme, pour construire son thème, il travaillait, non sur les textes originaux, mais sur des livres de seconde main, sa méthode fut de glisser, pour ainsi dire, entre tous les systèmes antérieurs. Il les effleure tour à tour, emprunte à chacun d'eux quelque chose, et les oppose l'un à l'autre, avec un certain art de logicien¹. Il chemine ainsi en louvoyant jusqu'au XII^e

¹ « Il m'est impossible de prendre un parti entre les opinions qui ont divisé M. de Boulainvilliers et M. l'abbé Dubos. Je ne puis être de

siècle, et là, changeant tout d'un coup de marche et de procédé, il s'enfonce d'une manière directe, avec une force et des développements qui lui sont propres, dans la thèse antimonarchique et antiplébéienne du comte de Boulainvilliers. Voici les propositions historiques, ou prétendues telles, dont la série constitue ce qu'on peut nommer le corps de son système :

« L'origine des grandes institutions de la France se con-
« fond avec l'origine même des trois grandes nations dont
« la nôtre s'est formée; aucun fait historique, aucune date
« ne marque leur commencement. — Lorsque les Romains
« entrèrent dans les Gaules, les justices seigneuriales, la
« servitude de la glèbe, les censives, les guerres particu-
« lières existaient déjà; il y avait des hommes ingénus et
« des hommes tributaires; les terres elles-mêmes avaient
« des conditions et des rangs. — La domination romaine,
« en s'établissant sur le pays, n'altéra point cette hié-
« rarchie : on continua à distinguer, dans les Gaules, des
« terres libres et des terres asservies, des hommes libres
« et des tributaires; les justices seigneuriales furent main-
« tenues, et les cités continuèrent de guerroyer entre elles.

« l'avis de M. de Montesquieu quand il regarde le gouvernement féodal
« comme établi avec les Francs et par les Francs. Je ne puis penser non
« plus avec M. le président Hénault que ce soit un effet de la faiblesse
« des derniers rois carlovingiens; je ne puis penser avec M. de Valois et
« M. le président Hénault qu'il n'y ait point eu de noblesse en France sous
« les deux premières races; je ne puis penser avec M. de Montesquieu
« qu'elle ait résidé dans l'ordre des Antrustions.

« Si je parcours tout ce qui s'est écrit sur ce sujet à l'époque des états-
« généraux, je me trouve dans le même embarras. Je ne puis penser avec
« les membres de l'ordre de la noblesse que son institution se rapporte
« aux *magnates* et aux *principes* qui composaient l'ordre des grands de
« l'état aux assemblées des champs de Mars et de Mai, ni avec les écri-
« vains du tiers état, que celui-ci ait le moindre rapport avec ce qui
« figure sous le nom de peuple aux assemblées des deux premières ra-
« ces. » (De la Monarchie française, t. I, p. 78.)

« — Les Francs n'exercèrent point le droit de conquête, et respectèrent l'ordre de choses établi avant eux. Clovis gouverna le pays selon les coutumes gauloises ; il conserva le régime des campagnes qui étaient distribuées en seigneurs et en colons ; il conserva de même le régime des cités, leurs sénats, leurs curies, leurs milices. — Le lien féodal résulta des clientèles qui dans la Gaule franque, étaient de trois espèces : la clientèle gauloise, la romaine et la germane. Par la première, qui était servile, le faible faisait hommage au puissant de ses biens, et lui payait redevance ; par la seconde, qui était civile, des liens s'établissaient entre le client et le patron, sans que leur condition respective changeât ; par la troisième, qui était militaire, des guerriers se dévouaient à l'un d'entre eux, le suivaient et partageaient avec lui les profits de la guerre. Ces clientèles, en se mêlant, produisirent la féodalité. — Les hommes cherchèrent la protection des hommes, les domaines la protection des domaines ; les hommes et les domaines s'associèrent dans les mêmes devoirs et les mêmes services. La clientèle gauloise, où l'on donnait servilement sa terre, s'anoblit en s'unissant à la clientèle germanique, où l'on donnait sa foi et son courage ¹. »

¹ De la Monarchie française, t. 1, p. 2, 7, 40, 42, 43, 31, 33, 35, 39. — Je n'ai pas besoin de relever tout ce qu'il y a de méprises et d'anachronismes dans ce prétendu tableau des institutions primitives de la Gaule, dans la confusion des mœurs des Celtes avec les mœurs des Germains et avec les mœurs féodales, ni ce qu'il y a d'absurde dans l'assertion que le régime des tribus gauloises se conserva sous les Romains, ni ce qu'il y a d'impossible dans l'hypothèse d'un mélange par égale part entre les mœurs gauloises, les mœurs romaines et les mœurs germaniques. Quelques rapports grossièrement saisis entre le plan celtique, la tribu germane et la seigneurie du moyen âge, sont le fondement de cette théorie, qui a, par-dessus tout, cela d'étrange, qu'elle part de prémisses analogues à celles de Dubos pour arriver à une conclusion identique à

« Comme il fut permis à tous les hommes libres d'adopter la loi salique, les distinctions d'origine s'effacèrent. La nationalité franque, les mœurs et les coutumes germaniques s'étendirent par degrés à tous les habitants de la Gaule, moins les tributaires et les esclaves. — Nos premiers rois n'avaient auprès d'eux qu'une poignée de Francs sous le nom de Leudes. Au commencement de la deuxième race, toute la France en est couverte. Sous Charles-le-Chauve, l'union est consommée ; on désigne par le nom de Franc tous les hommes libres. — Selon les mœurs des Germains, le service personnel, avili chez les autres nations, était quelque chose de noble ; prendre quelqu'un dans sa domesticité, c'était lui accorder une distinction particulière. Cette disposition, que l'exemple des Francs propagea peu à peu dans la Gaule, fit renvoyer à la profession des métiers et à la culture des terres, ces misérables que les Gaulois, ainsi que les Romains, faisaient servir dans l'intérieur des maisons. Il en résulta un grand mouvement qui éleva tous les anciens esclaves à la condition de tributaires ou de roturiers, et abolit ainsi la servitude personnelle. — Un autre caractère essentiel des mœurs germaniques était la prédilection pour le séjour de la campagne. Cette habitude, se communiquant par degrés à tous les hommes libres, sans distinction de races, il arriva que les villes, délaissées par les familles de quelque considération, perdirent leurs sénats, leurs curies, leurs milices, et ne furent plus peuplées que d'artisans, c'est-à-dire de tributaires ; l'organisation municipale, fondée par les Romains, et respectée par la conquête franque, disparut ainsi. — Lorsque

celle de Boulainvilliers. — Voyez l'Essai sur la féodalité et les institutions de saint Louis, par M. Mignet, notes, p. 212 (1822), et l'Histoire des Gaulois par mon frère Amédée Thierry.

« tous les Gaulois nobles ou pleinement libres furent de-
 « venus Francs, et que les mœurs franques se furent tota-
 « lement propagées, les domaines gagnèrent l'importance
 « que perdaient les villes; ils se modelèrent sur les an-
 « ciennes cités, ils devinrent des *châteaux*. Alors, la
 « guerre qui, auparavant, était de cité à cité, se fit de
 « domaine à domaine. — Voilà pour le régime domestique
 « et pour le régime civil; quant au régime politique, les
 « changements ne furent pas moindres. Sous la première
 « race, on n'avait vu en scène, pour les délibérations lé-
 « gislatives, que les grands et quelques leudes; tous les
 « hommes libres étant devenus Francs, ils furent tous ap-
 « pelés à délibérer sur les affaires de l'état¹. »

« Vers le douzième siècle, temps où les mœurs franques
 « étaient complètement établies, l'ordre social se distinguait
 « par deux caractères principaux; la puissance politique et
 « législative était morcelée entre tous les domaines, et il
 « n'y avait plus d'esclaves. — Il y avait, d'un côté, les
 « hommes francs, et de l'autre, la classe des tributaires,
 « classe qui formait l'immense majorité de la population,
 « et que l'établissement des communes éleva tout d'un
 « coup à la *franchise*, c'est-à-dire à la condition de Francs.
 « — Par l'octroi des chartes de commune, il fut permis

¹ De la Monarchie française, t. I, p. 21, 23, 24, 25, 28, 146. — Il n'y a rien de commun entre la guerre privée des Germains, homme contre homme, famille contre famille, et la guerre publique des cités gauloises ou de quelques villes gallo-romaines l'une contre l'autre. L'extension des mœurs frankes à tous les ingénus de la Gaule, et l'abandon des villes par la population libre, sont des inductions purement gratuites. Quand on consulte avec attention et réflexion les monuments historiques des deux premières races, on n'y aperçoit pas un seul indice de la prétendue disparition du régime municipal. Il resta toujours dans les cités assez de mœurs romaines, et dans les coutumes assez de droit romain pour qu'une réaction pût avoir lieu contre les mœurs et les coutumes germaniques.

« aux habitants des villes de former un sénat, de s'im-
 « poser des tailles, de rendre ou faire rendre la justice, de
 « battre monnaie, de tenir sur pied une milice réglée. Il
 « n'est pas jusqu'au droit de guerre, ce fameux privilège
 « des Francs, qui ne leur ait été accordé. — Quelque enor-
 « mes que semblent ces concessions, elles n'avaient en soi
 « rien d'extraordinaire, c'était la pratique ancienne de la
 « monarchie. Au temps de la première et de la deuxième
 « race, les tributaires affranchis, ou pour mieux dire
 « anoblis, sous le nom de *Dénariés*, participaient sans
 « réserve à tous les droits des hommes francs; mais, entre
 « les anciens affranchissements et les nouveaux, il y eut
 « de notables différences. — Et d'abord, les affranchisse-
 « ments anciens, qui portaient un homme de la classe des
 « tributaires dans celle des Francs, étaient des actes, pu-
 « rement individuels, sans conséquence pour l'état des
 « conditions et des rangs. Il n'en fut pas de même d'une
 « mesure par laquelle les villes devenaient des espèces de
 « souveraineté, mesure générale qui, s'associant à une
 « autre mesure générale, l'affranchissement des campagnes,
 « créa dans l'état un nouveau peuple, égal en droits à l'an-
 « cien peuple, et de beaucoup supérieur en nombre. Il y
 « eut d'autres différences encore plus graves. — Dans les
 « temps anciens, quand un tributaire parvenait à la con-
 « dition de Franc, il renonçait, dès lors, aux habitudes
 « et aux professions affectées à la classe tributaire, il adop-
 « tait les mœurs franques. Ici, au contraire, c'est une classe
 « immense qu'on appelle au partage de tous les droits de
 « la condition franque, en lui laissant les mœurs, les ha-
 « bitudes et les professions serviles¹.

¹ De la Monarchie française, t. I, p. 41, 403, 441, 449, 450, 451, 452. — Le singulier abus que l'auteur fait ici du mot *franc*, et la confusion entre le sens primitif de ce mot comme appellation nationale et son

« Les rois de la troisième race se firent les patrons et les promoteurs de cette grande innovation qui bouleversait tout dans l'état, les rangs, les mœurs, les lois, la constitution. — Quant à la noblesse, elle n'avait pas le droit de s'opposer à ce que le roi accordât des chartes d'affranchissement aux villes qui lui appartenaient. Elle ne l'essaya pas, au contraire elle fut entraînée par l'exemple, et les hauts barons établirent, comme le suzerain, des communes dans leurs domaines. Mais on ne se contenta pas de cette marche graduelle et volontaire. Comme il se trouva quelques seigneurs en retard, on provoqua le changement par des révoltes. Des agents du roi parcouraient les villes à la manière de nos derniers propagandistes. Partout où les affranchissements n'étaient point accordés, ils étaient arrachés; partout où ils étaient accordés, le roi s'établissait comme le seul maître. — L'affranchissement des campagnes, qui vint après celui des villes, fut conduit dans le même esprit. Une ordonnance de Louis X avait proclamé que, *selon le droit de nature, chacun doit être Franc*; cette doctrine des *droits de l'homme* eut son effet, les paysans se soulevèrent, et l'on se mit, comme dans ces derniers temps, à massacrer les nobles et à incendier les châteaux. Ne nous étonnons point des excès de la Jacquerie¹... »

sens dérivé, comme qualification sociale, l'assimilation des affranchissements des villes et des bourgades aux manumissions *par le denier*, d'après la loi salique ou celle des Ripuaires, sont de telles énormités en histoire qu'il est inutile de les réfuter.

¹ De la Monarchie française, t. 1, p. 453 à 457. — Si ce bizarre aperçu de ce qu'on pourrait nommer la partie révolutionnaire du rôle de l'ancienne royauté manque de justesse et de mesure, il faut reconnaître qu'en 1844 il avait le mérite d'être, pour ce qui regarde le mouvement communal des XII^e et XIII^e siècles, plus près des faits réels que ne l'était l'opinion alors en crédit, celle de l'affranchissement des communes par voie de réforme administrative.

Là se trouve, comme je l'ai déjà dit, le point culminant du système de M. de Montlosier; c'est de là que l'auteur éclate à la fois contre la puissance royale, l'unité sociale, l'égalité civile, l'ordre judiciaire, les mœurs romaines et le droit romain. Il le fait avec des formules d'idées qui lui sont propres, et qui l'emportent de beaucoup en véhémence sur celles de Boulainvilliers; on sent que la révolution, avec sa dureté de langage dans un sens ou dans l'autre, et ses luttes à main armée, a passé par là. Chez M. de Montlosier, les regrets aristocratiques ont, dans leur amertume, quelque chose de sauvage; le dépouillé du 4 août 1789 a pris en haine tous les principes, tous les éléments constitutifs de la société moderne, tout ce qui, depuis six siècles, grandit et s'élève: la souveraineté publique, la justice sociale, la loi civile, la propriété mobilière, la vie laborieuse, l'importance du travail, l'estime accordée à la science et aux facultés de l'esprit. Il donne à ses invectives chagrines un ton nouveau, par l'emploi d'une phraséologie originale, qui substitue à l'idée de classes et de rangs, celle de nations diverses, qui applique à la lutte des classes ennemies ou rivales, le vocabulaire de l'histoire des migrations de peuples, des envahissements territoriaux et des conquêtes. L'histoire critique, d'ordinaire si terne et si peu animée, prend par là, sous sa plume, un air de vie qu'elle n'avait eu, ni dans l'ouvrage de Boulainvilliers, ni dans celui de Dubos, ni dans celui de Mably. On jugera, par quelques citations, de l'effet de cette verve fantasque qui rajeunit, par la forme et les accessoires, un thème usé depuis longtemps:

« Deux peuples divers figurent dans l'état. L'un, tout antique, se retranche vers la dignité et s'empare de tout le lustre; l'autre, tout nouveau, cherche à acquérir l'importance et s'empare de toute la force. Pendant quelque

« temps, les deux peuples vivent parallèlement l'un à l'autre, comme s'ils n'avaient aucun rapport de régime et d'origine. A la fin, cependant, ils s'embarrassent, se heurtent et s'attaquent. Mais un peuple nouveau qui n'a rien de droit, pour qui tout est de grâce, convient beaucoup à l'autorité. Ce peuple a pour lui le monarque ; il se saisit, avec son aide, de la magistrature de l'état et de sa législation. Le nouveau magistrat repousse sans cesse une constitution qu'il ne connaît pas ou qu'il n'a connue que dans une situation qui lui rappelle de douloureux souvenirs. Désormais, toutes les lois sont du jour, tous les principes du moment. Il se forme une nouvelle liberté, qui est de détruire l'ancienne liberté ; une nouvelle franchise qui est de détruire l'ancienne franchise ; le nouveau droit public est de détruire l'ancien droit public.

« Cependant, auprès de ce peuple nouveau, que devient l'ancien peuple ? Il a laissé se former tranquillement ce nouvel ordre social : il espérait y demeurer étranger ; il va s'y trouver enveloppé. Quand il existait seul, il avait façonné à sa manière ses rangs, sa hiérarchie et sa magistrature ; il avait ses comtes, ses pairs, ses seigneurs suzerains et dominants. Les noms se conservent, les réalités sont effacées. L'ancien peuple se voit privé peu à peu de ses anciens juges, de ses lois anciennes, de ses anciennes formes. Il faut qu'il se courbe sous des lois que ses pères n'ont point connues, qu'il adopte des mœurs que ses pères ont repoussées. Il est établi, comme loi de l'état, que ses persécuteurs sont ses juges, ses inférieurs ses souverains. Dans ce renversement général, les lois de la France sont réputées étrangères, les lois étrangères sont devenues les lois de la France. Les libertés de l'ancien peuple ne s'appellent

« plus que privilèges ; son ancienne indépendance, barbarie¹....

« Les propriétés mobilières se balancent avec les propriétés immobilières, l'argent avec la terre, les villes avec les châteaux. La science s'élève de son côté pour rivaliser avec le courage, l'esprit avec l'honneur, le commerce et l'industrie avec les armes. Les lois romaines, que les lois franques avaient fait disparaître, reparaissent avec les mœurs romaines, que les mœurs franques avaient effacées. Le nouveau peuple, s'accroissant de plus en plus, se montre partout triomphant. Il défait les anciennes formes ou s'en empare, rompt tous les anciens rangs ou les occupe ; domine les villes, sous le nom de municipalités ; les châteaux, sous le nom de bailliages ; les esprits, sous le nom d'universités ; chasse bientôt l'ancien peuple de toutes ses places, de toutes ses fonctions, de tous ses postes, finit par s'asseoir au conseil du monarque, impose là, de force, son esprit nouveau, ses mœurs nouvelles²....

« La noblesse (je me servirai désormais de cette expression), la noblesse avait, dans ses terres, des hommes qui étaient sous son gouvernement, on les lui enlève. Elle avait le droit d'impôt, on l'abolit. Elle avait l'usage de s'assembler dans des fêtes guerrières, on les supprime. Elle faisait elle-même le service de ses fiefs, on l'en dispense. Elle avait le droit de battre monnaie, on s'en empêche. Elle avait le droit d'être jugée par ses pairs, on l'envoie à des commissions de roturiers. Elle mettait une grande importance à ne point payer de tributs, on l'impose. Enfin, après lui avoir fait subir toutes les injustices, toutes les tyrannies, toutes les spoliations, on ima-

¹ De la Monarchie française, t. 1, p. 163.

² Ibid., p. 174.

« gine, pour couronner toutes ces manœuvres, de la « présenter elle-même comme coupable de tyrannie et de « spoliations. Tel est le système qui est poursuivi pendant « trois siècles ¹. »

Dans ces pages si étrangement passionnées, sous cette colère qui s'attaque à l'œuvre des siècles écoulés depuis le douzième, il y avait, à l'état de germe, un nouvel aperçu historique, et, si l'auteur a mal conclu, il a nettement posé les deux termes de la question. M. de Montlosier dit vrai : la grande lutte sociale des sept derniers siècles eut lieu entre les traditions de la vie civile, et les instincts de la vie barbare adoucis par le christianisme et colorés par le sentiment de l'honneur et par la foi d'homme à homme ; entre l'égalité devant la loi, et l'inégalité héréditaire sous la sanction de la coutume ; entre l'unité nationale, et le morcellement de la souveraineté ; entre les mœurs romaines, et les mœurs germaniques. Admirateur enthousiaste du monde féodal qu'il n'avait vu qu'en rêve, et dont il embrassait les derniers vestiges, il fit un système pour prouver que toute liberté et tout pouvoir étaient le droit de la noblesse, et l'effet sérieux de ce système fut de signaler d'une manière plus frappante l'apparition du tiers état sur la scène politique. Quelque dose d'extravagance qu'il y eût au fond de sa théorie, le premier il a senti vivement d'où procède l'ordre social moderne, et assigné au XII^e siècle son véritable caractère, en y plaçant une révolution mère de toutes celles qui sont venues depuis ². C'est le mérite qu'il

¹ De la Monarchie française, t. I, p. 481.

² « Telle est cette grande révolution qui a été elle-même la source d'une « multitude de révolutions, qui, en se propageant dans toute l'Europe, l'a « couverte de guerres et de troubles, a rempli l'empire d'Allemagne de « villes impériales, l'Italie de républiques, a répandu partout une multi- « tude de droits nouveaux, d'états nouveaux, de doctrines et de consti- « tutions nouvelles. » (De la Monarchie française, t. I, p. 436.)

faut lui reconnaître, et, sur ce point, l'esprit de parti a servi à donner plus de puissance et de vie à ses aperçus d'historien. Il a vu le mieux ce qu'il haïssait le plus, ce qu'il aurait voulu détruire, dans le passé comme dans le présent ¹.

Le système de M. de Montlosier, qui, s'il eût paru sous l'empire, n'aurait eu d'autre poids que celui d'une opinion isolée, puisait dans l'état des choses et des esprits une véritable importance. Beaucoup de personnes se souviennent d'avoir été frappées de l'espèce de fatalité qui semblait écrite dans ces formules, revenant presque à chaque page du livre : *Deux grands ennemis, l'ancien peuple et le nouveau peuple* ². On voyait se refléter là, de siècle en siècle, la division actuelle des partis. Ce fut surtout après les cent-jours et l'invasion de 1815, après la réaction violente qui, en 1816, frappa au hasard, et sans épargner le sang, sur les hommes de l'empire et de la révolution, que cette vue de la France, condamnée par sa propre histoire à former deux camps rivaux et inconciliables, parut aux imaginations quelque chose de grave et de prophétique. La théorie de la dualité nationale (qu'on me passe cette expression) fournit alors à chacun des deux partis opposés, au parti de la révolution et de la charte, comme à celui de la contre-révolution, des allusions et des formules. Les pamphlets et les journaux de l'opinion ultra-royaliste faisaient étalage du nom de *Francs* ; ce nom dont M. de Montlosier avait

¹ Voici, sur la révolution de 1789, son jugement paradoxal, en apparence, mais qui ne manque ni de sens ni de portée historique : « Le peuple souverain, qu'on ne le blâme pas avec trop d'amertume, il n'a fait « que consommer l'œuvre des souverains ses prédécesseurs ; il a suivi de « point en point la route qui lui était tracée depuis des siècles par les « rois, par les parlements, par les hommes de loi, par les savants. » (De la Monarchie française, t. I, p. 209.)

² Ibid., t. II, p. 445 et passim.

tant abusé, ils l'appliquaient soit au sens propre, soit par figure, à tout ce qui avait combattu pour la cause de l'ancien régime, même aux paysans bretons et vendéens¹. A cette revendication semi-poétique d'une nationalité privilégiée, des écrivains de l'autre parti répondirent en proclamant, comme un défi, la nationalité gauloise des communes et du tiers état, et en la revendiquant pour le peuple de la révolution et de l'empire. Contre le nouveau système qui, rattachant la roture à la foule sans nom des tributaires de toute race, lui attribuait une origine ignoblement servile, nous relevâmes l'opinion de l'asservissement par la conquête, le système de Boulainvilliers; je dis nous, parce que je suis l'un de ceux qui, vers 1820, firent de la polémique sociale avec l'antagonisme des Franks et des Gaulois². M. Guizot en fit la thèse principale d'un de ses plus célèbres pamphlets, de son manifeste de rupture avec le pouvoir qui, après six années d'une politique indécise, venait de s'abandonner franchement au parti contre-révolutionnaire³. Voici quelques phrases dont la hauteur d'accent montre que, sous cette forme d'emprunt, la lutte des intérêts présents était encore vive et sérieuse :

« Je me sers de ces mots, parce qu'ils sont clairs et vrais. La révolution a été une guerre, la vraie guerre, telle que le monde la connaît entre peuples étrangers.

¹ Voyez le Conservateur, l'Observateur de la marine, et les autres écrits périodiques de la même opinion, 1817, 1820.

² Voyez, dans le volume intitulé : Dix ans d'études historiques, p. 221, 229 et 235, les morceaux extraits du Censeur européen, 2 avril, 1^{er} et 12 mai 1820.

³ « Un ministère est tombé sous les coups de la contre-révolution, un ministère nouveau s'est formé par son influence et à son profit. Le pouvoir a subitement cherché et trouvé un autre camp, d'autres amis; on sait d'où ils viennent, c'en est assez pour savoir où ils vont. » (Du Gouvernement de la France depuis la restauration, et du ministère actuel, par F. Guizot, p. 7, 1820.)

« Depuis plus de treize siècles, la France en contenait deux, un peuple vainqueur et un peuple vaincu. Depuis plus de treize siècles, le peuple vaincu luttait pour secouer le joug du peuple vainqueur. Notre histoire est l'histoire de cette lutte. De nos jours, une bataille décisive a été livrée; elle s'appelle la révolution.

« C'est une chose déplorable que la guerre entre deux peuples qui portent le même nom, parlent la même langue, ont vécu treize siècles sur le même sol. En dépit des causes qui les séparent, en dépit des combats publics ou secrets qu'ils se livrent incessamment, le cours du temps les rapproche, les mêle, les unit par d'innombrables liens, et les enveloppe dans une destinée commune, qui ne laisse voir, à la fin, qu'une seule et même nation, là où existent réellement encore deux races distinctes, deux situations sociales profondément diverses.

« Francs et Gaulois, seigneurs et paysans, nobles et roturiers, tous, bien longtemps avant la révolution, s'appelaient également Français, avaient également la France pour patrie. Mais le temps, qui féconde toutes choses, ne détruit rien de ce qui est; il faut que les germes, une fois déposés dans son sein, portent tôt ou tard leurs fruits. Treize siècles se sont employés parmi nous à fondre dans une même nation la race conquérante et la race conquise, les vainqueurs et les vaincus. La division primitive a traversé leur cours et résisté à leur action. La lutte a continué dans tous les âges, sous toutes les formes, avec toutes les armes; et lorsqu'en 1789 les députés de la France entière ont été réunis dans une seule assemblée, les deux peuples se sont hâtés de reprendre leur vieille querelle: le jour de la vider était enfin venu¹..... »

¹ Du Gouvernement de la France depuis la restauration, et du ministère actuel, p. 2 et 3.